

**OBJET : Installation du Conseil Municipal et élection d'un maire et de ses adjoints**

-

Vu les articles L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Et conformément à leurs dispositions,

Il a été procédé au vote pour l'élection du maire et de ses adjoints :

- est élu maire à la majorité absolue : M. FORGET Luc
- est élu 1<sup>er</sup> adjoint à la majorité absolue : M. HUMBLET Jean-Louis
- est élu 2<sup>ème</sup> adjoint à la majorité absolue : Mme LEONARD Audrey

**OBJET : Election des membres des diverses commissions**

**Commission Voirie/Travaux**

- 
- THIERCY Fabrice
- LUTGEN Albert
- WAGNON Dominique
- LEONARD Audrey
- HUMBLET Jean-Louis
- COLLET Stéphane

**Commission Eau**

- 
- GERARD Bernard
- THIERCY Fabrice
- LUTGEN Albert
- WAGNON Dominique
- LEONARD Audrey
- HUMBLET Jean-Louis
- COLLET Stéphane

**Commission Salle Polyvalente/Bibliothèque**

- 
- LEONARD Audrey
- CHENET Xavier
- WISPELAERE Sylvie
- HUMBLET Jean-Louis
- CHENET Laëtitia

**Commission Pelouse Calcaire**

- 
- GERARD Bernard
- HUMBLET Jean-Louis
- LEONARD Audrey
- GUIRCHE Nadine
- COLLET Stéphane
- WISPELAERE Sylvie

**Commission Forêt**

- 
- LUTGEN Albert (garant)
- CHENET Xavier (garant)
- GERARD Bernard (garant)
- COLLET Stéphane
- LOREAUX Éric
- DAUPHIN Jean-Luc

**Commission CCAS**

- 
- WISPELAERE Sylvie
- HUMBLET Jean-Louis
- LEONARD Audrey
- GERARD Bernard
- GUIRCHE Nadine

**Commission Journal/Communication**

- 
- GERARD Bernard
- WISPELAERE Sylvie
- LEONARD Audrey
- HUMBLET Jean-Louis
- CHENET Laëtitia
- LANEQUE Christian

**Commission Budget**

- 
- LEONARD Audrey
- GERARD Bernard
- HUMBLET Jean-Louis
- WAGNON Dominique
- THIERCY Fabrice
- CHENET Xavier

**Commission Appel d'Offres**

- 
- LUTGEN Albert
- CHENET Xavier
- WAGNON Dominique
- THIERCY Fabrice
- LEONARD Audrey
- COLLET Stéphane
- HUMBLET Jean-Louis

**OBJET : Désignation du délégué communautaire et de son suppléant**

-  
Suite à l'élection du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne le délégué communautaire et son suppléant :

- délégué communautaire titulaire : M. FORGET Luc
- délégué communautaire suppléant : M. HUMBLET Jean-Louis

**OBJET : Désignation des délégués et suppléants du SENM**

-  
Suite à l'élection du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne les délégués et suppléants du SENM (Syndicat d'Electrification du Nord Meusien) :

- délégués : M. FORGET Luc et M. GERARD Bernard
- suppléants : M. HUMBLET Jean-Louis et M. WAGNON Dominique

**OBJET : Désignation des délégués locaux du CNAS**

-  
Suite à l'élection du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne les délégués locaux du CNAS (Comité Nationale d'Action Sociale) :

- délégué des élus : Mme WISPELAERE Sylvie, conseiller municipal
- délégué des agents : Mme PETIT Valérie, secrétaire

**OBJET : Désignation du correspondant Défense**

-  
Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de nommer un correspondant Défense, selon la circulaire du 26 octobre 2001.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal nomme Mr WAGNON Dominique comme correspondant Défense.

**OBJET : Autorisation permanente et générale de poursuites**

-  
Le Conseil Municipal délibère et accepte à l'unanimité de donner l'autorisation permanente et générale de poursuites à la Trésorière de Montmédy pour toute la durée du mandat actuel, et sans l'autorisation préalable du maire.

## **OBJET : Désignation des délégués de la FUCLEM**

-

Monsieur Le maire expose au Conseil Municipal que cette année, suite au renouvellement général des conseils municipaux, il y a lieu également de renouveler le comité syndical de la FUCLEM (Fédération Unifiée des Collectivités Locales pour l'Electricité en Meuse), syndicat mixte, dont la commune est membre au titre de la compétence AODE (Autorité Organisatrice de la Distribution publique d'Electricité) qu'elle lui a transférée.

Conformément à l'article 6 des statuts de la FUCLEM, chaque collectivité membre doit élire 1 délégué par strate de 1 000 habitants. Pour notre commune, il appartient au Conseil Municipal de désigner **un délégué** de son assemblée qui sera appelé ultérieurement à élire 5 membres titulaires et 5 membres suppléants du collège des communes de moins de 2 000 habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉSIGNE comme délégué FUCLEM pour représenter la commune :

- Mr WAGNON Dominique 8, rue du Claude 55600 VILLECLOYE

-

AUTORISE le Maire à signer tous les documents qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération

## **OBJET : Projet éolien sur le territoire belge, en bordure de frontière**

-

Le Maire, après avoir exposé au Conseil Municipal le projet de deux parcs éoliens à Sommethonne (Belgique) constitué d'une part de 4 machines sur Sommethonne nord, d'une puissance de 3.5 MW chacune et d'une hauteur de 180 m, de 3 machines sur Sommethonne sud d'une puissance de 3.5 MW chacune et d'une hauteur de 180 m. Le projet se situe à 800 m des habitations de Thonne-la-long. Le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

- Vu le classement des territoires du Pays de Montmédy en paysage remarquable
- Vu l'impossibilité de fait d'y installer de l'éolien
- Vu le site classé Natura 2000 de la pelouse calcaire de Villécloye
- Vu le paysage considéré comme remarquable de la Vallée de l'Othain et de la Chiers
- Vu l'implantation à 200 m derrière la frontière et à 800 m des habitations
- Vu que les paysages ne s'arrêtent pas aux limites territoriales
- Considérant que ces projets sont systématiquement implantés sur des sites faisant que les communes d'implantation qui perçoivent les bénéfices financiers, ne subissent pas les nuisances visuelles et auditives, pendant que les communes voisines supportent elles, la vue et le bruit.
- Considérant qu'à 800 m du village les impacts visuels, sonores, infrasons et autres effets stroboscopiques ne sont pas faibles mais très importants, au vu de la taille des machines ainsi que le sentiment d'encerclement et d'écrasement.
- Considérant la présence sur le site de certaines espèces à haute valeur patrimoniale, très sensibles à l'éolien, ainsi que la présence proche de site Natura 2000 et ZNIEFF.
- Considérant qu'une telle implantation aura des conséquences sur la fréquentation touristique et sur les particuliers ayant investi dans le développement touristique.
- Considérant que les mesures de compensation ne doivent être envisagées que lorsque le projet n'a pu être évité ou réduire suffisamment les enjeux environnementaux majeurs.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Donne un avis négatif et refuse l'implantation de ce projet démesuré au regard de notre cadre de vie.